

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 231

présenté par
M. Aubert

ARTICLE 26

Après l'alinéa 74, insérer l'alinéa suivant :

« 11° Les articles 25, 25-1 et 26 sont abrogés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une simplification des règles en matière de gestion des copropriétés est nécessaire. C'est pourquoi cet amendement propose de revenir au vote à la majorité simple pour toutes les décisions relatives à la gestion d'une copropriété, en abrogeant les articles 25, 25-1 et 26 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.